

# Livret d'accueil

---

Édition de mars 2026



FHinkEgale

---

Innover pour l'égalité,  
agir pour la performance globale

# Sommaire

1. FHinkEgal·e .....	3
Présentation.....	3
Notre conviction et nos leitmotivs.....	3
Notre engagement qualité.....	4
Confidentialité et respect du RGPD .....	4
2. Les méthodes pédagogiques.....	5
Notre approche pédagogique.....	5
Des formations multicanaux pour développer la pédagogie.....	5
L'équipe pédagogique.....	6
3. Les modalités d'intervention .....	7
Formation en « intra ».....	7
Personnes en situation de handicap .....	7
Modalités des formations en présentiel.....	7
Modalités des formations par e-learning .....	8
Modalités des formations en distanciel.....	8
4. Le règlement intérieur applicable aux apprenant·es.....	9



# 1. FHinkEgal·e

## Présentation

---

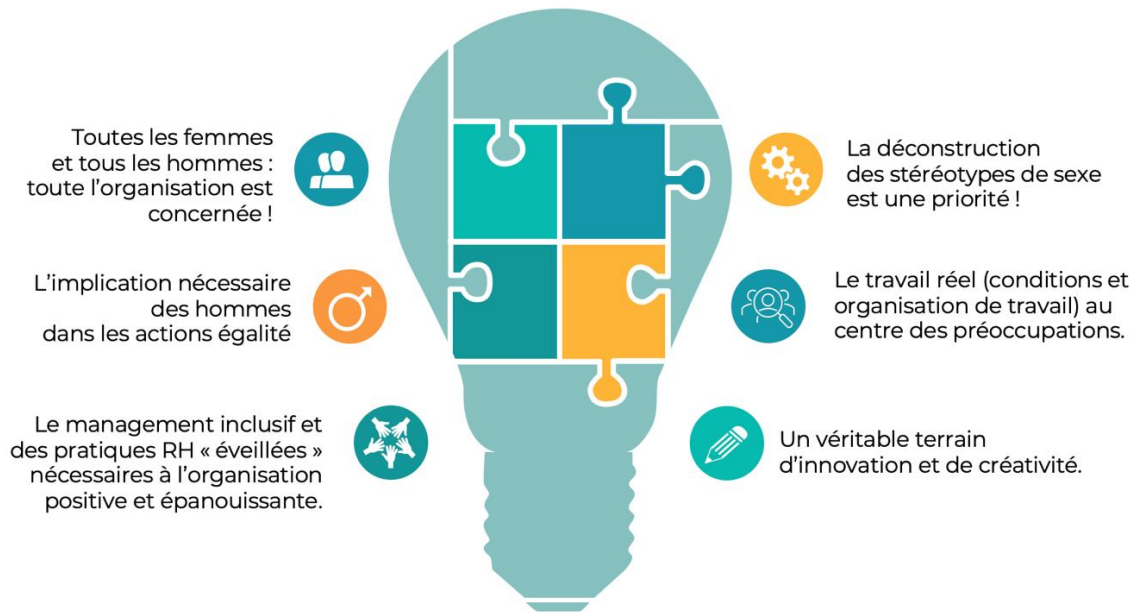
- FHinkEgal·e est un réseau de compétences expert, innovant pour l'égalité femmes-hommes, la mixité professionnelle et agissant pour la performance globale des organisations de travail.
- Il est composé de consultant·es, coachs, universitaires, communicant·es... aux compétences complémentaires et reconnues.
- Coachs, formateurs ou formatrices, consultant·es, universitaires... nous sommes tous et toutes des spécialistes aguerris·es de l'accompagnement et des questions d'égalité et de mixité professionnelles.
- Cette approche pluridisciplinaire de FHinkEgal·e, intégrant la confrontation de points de vue et une vision large du système, fournit une source d'innovation unique pour les apprenants et apprenantes.
- Nos formations se veulent pragmatiques, inclusives et génèrent de la transformation sociale.

## Notre conviction et nos leitmotivs

---

- Il faut réenchanter l'égalité femmes-hommes et la mixité professionnelle en développant de nouveaux discours, de nouvelles approches, de nouveaux outils...
- Le but de nos formations est de montrer que l'égalité professionnelle est un vrai thème transverse, contributeur au bien-vivre ensemble des collaborateurs et collaboratrices, à la performance globale et durable des organisations.
- En lien avec les objectifs de chaque organisation, l'égalité professionnelle femmes-hommes offre de formidables opportunités pour :
  - réinterroger les pratiques de travail,
  - faire évoluer les représentations sur les métiers, la gestion des carrières et le fonctionnement des organisations et des collectifs de travail.





## Notre engagement qualité

- Nos consultant-es et formateur-trices sont des professionnel·les expérimenté-es, capitalisant plus de 15 ans d'expérience sur le sujet de l'égalité femmes-hommes et disposant d'une solide expérience en formation et/ou en coaching.
- Nos formations sont assurées par une équipe de coachs et de formateurs ou formatrices garantissant la tenue des dates de formation programmées.
- Toutes nos offres sont adaptables et comprennent un dispositif d'évaluation.
- Selon la formation, les apprenants et apprenantes reçoivent un carnet d'activités avant chaque session pour les accompagner dans leur démarche. Des informations complémentaires (bibliographie par exemple) peuvent également être mises à disposition.
- FHinkEgal-e devient « organisme de formation » en 2023. Il est certifié Qualiopi depuis le 30 janvier 2025.

## Confidentialité et respect du RGPD

FHinkEgal-e s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ du secret professionnel auquel elle est tenue, les informations des apprenants et apprenantes relatives aux formations dispensées. Seules les évaluations seront mises à disposition des organisations de travail commanditaires de la formation.

Conformément au RGPD, les apprenants et apprenantes disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données les concernant en envoyant un mail à [contact@fhinkegale.com](mailto:contact@fhinkegale.com).

## 2. Les méthodes pédagogiques

### Notre approche pédagogique

---

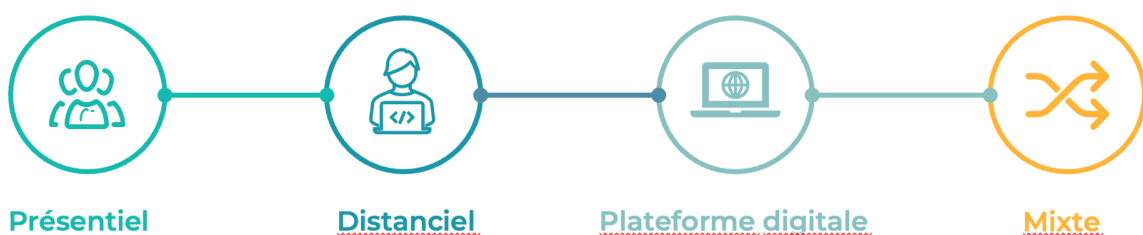
Elle repose sur 4 grands principes :

- 1 Favoriser les apprentissages par l'expérientiel et le lien continu avec la réalité de l'apprenant·e : équilibre entre apports de benchmark, veille RSE / Ressources Humaines / Management et réflexions sur les cas concrets de votre organisation.
- 2 Des savoirs transférés, permettant de travailler la posture (savoir-être) et générant de la mise en pratique (savoir-faire).
- 3 Les principes de l'intelligence collective : la co-réflexion et la co-création pour favoriser l'appropriation des concepts et décider de ses actions.
- 4 L'accompagnement du changement : inciter à la réflexion, identifier les changements à susciter chez soi, chez les autres, dans son organisation.

### Des formations multicanales pour développer la pédagogie

---

Selon la formation choisie, FHinkEgal·e propose différents formats d'interventions, permettant ainsi de multiplier les méthodes d'apprentissage et de passage à l'action.



## L'équipe pédagogique

Notre équipe pédagogique est composée à titre principal de :

- Delphine Guyard Meyer, coach et consultante égalité, RH et management : [delphine.guyard.meyer@fhinkegale.com](mailto:delphine.guyard.meyer@fhinkegale.com)
- Nathalie Poirot, chargée de missions sur nos programmes de développement des compétences et référente Teach UP : [nathalie.poirot@fhinkegale.com](mailto:nathalie.poirot@fhinkegale.com)

En fonction des besoins de nos clients, nous mobilisons :

- Une équipe de consultants et consultantes, coachs expert·es du développement professionnel et de l'égalité femmes-hommes
- Des conférencier·es expert·es de leur domaine.

**Qualiopi**  
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Certificat**  
Certificate

N° 2025/112399.1

AFNOR Certification certifie que l'organisme :  
AFNOR Certification certifies that the company:

**FHINK EGAL.E**

N° de déclaration d'activité : 84692113169  
N° SIREN : 951054287

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**RÉALISATION DE PRESTATIONS DE :  
- ACTIONS DE FORMATION**

sur le(s) site(s) suivant(s) :  
on the following location(s):

**9 CHEMIN DE MEYZIEU FR - 69680 CHASSIEU**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

- le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.6310-3 du code du travail
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- le programme de certification AFNOR Certification - CERTI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (arrêté/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2025-01-30

Jusqu'au  
Until

2028-01-29



Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en matière de la certification de l'organisme.  
The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), affords its value in relation to the company's certified.  
Acreditado Certificado, el FIDUC, Certificación de Procesos y Competencias. Fornece credenciais em seu site oficial.  
COFINC acreditación n.º 24020, Procesos and Competences Certification. Single available in [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR Certification is a registered trademark. CERTI F 1814.4 05/2023

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 62 90 00 - F +33 (0)1 48 17 90 00  
SAS au capital de 10 107 000 € - 478 878 002 8022 Biology - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

## 3. Les modalités d'intervention

### Formation en « intra »

---

FHinkEgal·e réalise uniquement des formations en intra, c'est-à-dire à la demande d'une organisation de travail. Son contenu est donc co-construit avec l'organisation de travail et adapté à cette demande spécifique.

Dans ce cas, la formation en présentiel se déroule dans les locaux de l'organisation de travail ou dans un lieu adapté et conforme qu'elle a choisi.

### Personnes en situation de handicap

---

Si un apprenant ou une apprenante se trouve dans une situation de handicap, il est nécessaire d'en informer FHinkEgal·e le plus tôt possible afin d'envisager les aménagements nécessaires pour lui permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

FHinkEgal·e est engagé dans la démarche de progrès de la Ressource Handicap Formation de l'Agefiph.

La référente handicap est Delphine Guyard-Meyer, représentante légale de FHinkEgal·e : [delphine.guyard.meyer@fhinkegale.com](mailto:delphine.guyard.meyer@fhinkegale.com)

### Modalités des formations en présentiel

---

Les apprenants et les apprenantes reçoivent leur convocation par l'intermédiaire de leur organisation de travail.

Le lieu de la formation étant choisi par l'organisation de travail, il lui appartient de s'assurer que le matériel nécessaire est bien à disposition (paper board, connexion wifi...).

Les apprenants et les apprenantes doivent venir également avec leur ordinateur et leur téléphone portables afin d'émarger la feuille de présence (via Edusign) et de suivre les activités interactives qui pourraient être proposées.

À l'issue de la formation, les apprenants et les apprenantes recevront une enquête de satisfaction et une évaluation des connaissances acquises.

FHinkEgal·e délivrera l'attestation de formation directement à l'organisation de travail.

## Modalités des formations par e-learning

---

Les e-learning conçus par FHinkEgal·e sont hébergés sur la plate-forme spécialisée Teach Up.

Les apprenants et les apprenantes doivent disposer d'un ordinateur et d'une connexion wifi pour réaliser ces modules de formation.

Lors de leur inscription à ces e-learning, les apprenants et les apprenantes reçoivent de la part de Teach Up un lien de connexion qui leur est dédié.

Un soutien technique est mis à disposition. En cas de difficultés rencontrées, merci de contacter [nathalie.poirot@fhinkegale.com](mailto:nathalie.poirot@fhinkegale.com).

À l'issue de la formation, les apprenants et les apprenantes recevront une enquête de satisfaction et une évaluation des connaissances acquises.

FHinkEgal·e délivrera l'attestation de formation directement à l'organisation de travail.

## Modalités des formations en distanciel

---

Les apprenants et les apprenantes reçoivent leur convocation par l'intermédiaire de leur organisation de travail.

Les apprenants et les apprenantes doivent disposer d'un ordinateur et d'une connexion wifi pour suivre la formation. Elles et ils recevront un lien pour signer la feuille de présence (via Edusign) au début de la formation.

À l'issue, les apprenants et les apprenantes recevront une enquête de satisfaction et une évaluation des connaissances acquises.

FHinkEgal·e délivrera l'attestation de formation directement à l'organisation de travail.

# 4. Le règlement intérieur applicable aux apprenant·es

Mai 2024

FHinkEgal·e est un organisme de formation domicilié 9 chemin de Meyzieu à Chassieu (69680).

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser les dispositions applicables à tous les participant·es aux différentes formations organisées par FHinkEgal·e dans le but de permettre le bon fonctionnement des actions de formations.

N° SIRET : 951 054 287 00010

APE : 7022Z

N° d'activité : 84692113169

Dénominations :

- FHinkEgal·e sera dénommée ci-après « organisme de formation »
- Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « apprenant·es ».

## 1 - Champ d'application

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux apprenant·es et les droits de ceux-ci/celles-ci en cas de sanction.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation organisée par FHinkEgal·e et ce pour toute la durée de la formation dispensée.

Chaque apprenant·e est considéré·e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'elle ou il suit une formation dispensée par FHinkEgal·e et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

L'entreprise s'engage à :

- Rendre accessible à tout moment ce règlement intérieur (mis à disposition le site internet)
- Ledit règlement intérieur est tenu à la disposition de chaque apprenant·e le jour de la formation.

## 2 - Lieu de la formation

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans les locaux dans lesquels l'organisme de formation dispense la formation. Il peut s'agir de locaux mis à disposition par le client ou de locaux loués par FHinkEgal-e pour la circonstance.

L'organisme de formation veillera à ce que les affichages légaux soient mis à disposition des apprenant-es.

## 3 - Règles générales

Chaque apprenant-e doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Par ailleurs selon l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

Chaque apprenant-e a l'obligation de participer sur instructions particulières des formateur-trices ou de la responsable de FHinkEgal-e, au rétablissement des conditions protectrices de la sécurité et de la santé des apprenant-es dès lors qu'elles apparaissent compromises.

Tout-e apprenant-e qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection doit en avertir immédiatement le formateur ou la formatrice ou la responsable de FHinkEgal-e présentes.

## 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue et/ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux apprenant-es de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux où est dispensée la formation.

## 5- Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage le cas échéant.

## 6 - Restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, en respectant les règles sanitaires en vigueur donnée par la responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

## 7 - Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des apprenant-es.

## 8 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être déclaré, sous 48H, par l'apprenant-e accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, à la responsable de l'organisme de formation et à l'organisme financeur le cas échéant.

## 9- Comportement

Il est demandé à tout-e apprenant-e d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Et notamment d'avoir un comportement adapté et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou dans les locaux mis à disposition.

## 10- Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des apprenant-es par la convocation adressée par mail avant le démarrage de la formation. Les apprenant-es sont tenu-es de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les apprenant-es doivent se conformer aux modifications apportées par FHinkEgal-e aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence ou de retard à la formation, il est nécessaire pour l'apprenant-e d'en avertir le formateur ou la formatrice et/ou la responsable de l'organisme de formation, et/ou l'organisme financeur le cas échéant. Une fiche de présence sera signée par l'apprenant-e pour chaque demi-journée.

## 11- Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de FHinkEgal-e, les apprenant-es ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins et faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

## 12 - Usage du matériel

Chaque apprenant-e a l'obligation de conserver en bon état les outils pédagogiques qui lui sont confiés en vue de sa formation.

Les apprenant-es sont tenu-es d'utiliser les outils conformément à leur objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin de la formation, l'apprenant-e est tenu-e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éventuels documents pédagogiques distribués en cours de formation, sachant que l'essentiel des documents pédagogiques sera dématérialisé.

## 13- Enregistrements

Dans le cadre du respect de la législation RGPD, et dans un objectif pédagogique, il peut être proposé d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ou de prendre des photos. Il sera alors remis aux apprenant-es, en début de formation, un formulaire d'autorisation de droit à l'image à signer. Les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées ou filmées ne le seront pas.

Les apprenant-es ne peuvent filmer ou enregistrer la formation qu'avec l'autorisation du formateur ou de la formatrice, sous réserve d'une utilisation pédagogique à titre personnel dans les 6 mois suivant la fin de la formation, ces outils pédagogiques relevant de la propriété de l'organisme de formation.

Dans le cas contraire, l'organisme de formation se donne le droit d'engager des poursuites en cas d'utilisation non conforme.

## 14 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation ou envoyée suite à la fin de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## 15 - Responsabilité pédagogique en cas de vol ou endommagement de biens personnels

FHinkEgal·e décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par le ou les apprenant·es dans les locaux de formation.

En cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant à FHinkEgal·e par le ou les apprenant·es, l'organisme de formation se réserve d'engager une procédure de recouvrement auprès des organismes d'assurances en présence.

## 16 – Discipline et sanctions

Pour tout manquement de l'apprenant·e, l'organisme de formation en informera l'entreprise qui prendra les mesures nécessaires selon les circonstances.

### Pour mémoire :

- Article R6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- Article R6352-4 - Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4  
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- Article R6352-5 - Modifié par Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4  
Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :  
1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge;  
2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté;  
3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.  
L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

- Article R6352-6  
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.  
Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
- Article R6352-7  
Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.
- Article R6352-8  
Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

## 17 - Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.

Fait en 3 exemplaires

Fait à Chassieu, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Delphine Guyard-Meyer,  
Présidente de FHinkEgal-e



FThinkEgale

**Delphine Guyard-Meyer**

Consultante et coach

Co fondatrice

Coordinatrice du réseau de compétences

06 30 68 90 71

[delphine.guyard.meyer@fthinkegale.com](mailto:delphine.guyard.meyer@fthinkegale.com)



[www.fthinkegale.com](http://www.fthinkegale.com)



[www.linkedin.com/company/  
fthink-egal-e/](http://www.linkedin.com/company/fthink-egal-e/)